



Réduction fiscale liée au bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables 2026

Raison sociale

N° de contribuable

Total	Imposition privilégiée du bénéfice lié aux brevets et droits comparables					
	Bénéfice non inclus dans les produits vendus			Bénéfice inclus dans les produits vendus		
	Ventilation par brevet ou droit comparable			Ventilation par produit ou famille de produits (de brevet ou droit comparable)		

4

Résultat fiscal 2026 avant impôts des catégories bénéficiant d’une imposition privilégiée (report chiffre 3.1)

5

./. Imputation des pertes non encore compensée à la fin de la période fiscale précédente (art. 6 al. 2 de l’Ordonnance relative à l’imposition des bénéfices liés aux brevets et aux droits comparables)

6

Pertes à imputer lors des périodes fiscales futures (chiffre 4 moins chiffre 5 si résultat total déficitaire)

7

Résultat fiscal 2026 avant impôts pour le calcul de la réduction fiscale liée aux brevets et aux droits comparables (chiffre 4 moins chiffre 5 si résultat total bénéficiaire)

8

Détermination du bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables

8.1

Coûts relatifs aux produits incluant le bénéfice net provenant de brevets et de droits comparables (chiffre 1.9 moins chiffre 7)

8.2

./. Bénéfice net lié aux coûts attribués à ces produits (6% du chiffre 8.1)

8.3

./. Bénéfice net lié à la marque

9

Bénéfice net avant impôts provenant de brevets et de droits comparables (chiffre 7 moins chiffres 8.2 et 8.3)

10

Application du quotient Nexus (chiffre 15.3)

%

%

%

%

%

%

11

Bénéfice net avant impôts provenant de brevets et de droits comparables, après Nexus

12

Imputation des dépenses de recherche et de développement (art. 12B al. 3 LIPM et 24b al. 3 LHID)

12.1

Solde du montant non imputé à la fin de la période fiscale précédente

12.2

Montant à imputer résultant de l’imposition réduite du bénéfice pour la première fois durant la période fiscale

12.2.1

Dépenses de recherche et de développement comptabilisées à imputer

12.2.2

Déduction supplémentaire des dépenses de recherche et de développement (art. 13A al. 1 LIPM) à imputer

12.3

Montant à imputer (chiffre 12.1 plus chiffres 12.2.1 et 12.2.2)

12.4

./. Imputation des dépenses de recherche et développement (le plus petit des chiffres 11 et 12.3)

12.5

Solde des dépenses de recherche et de développement à imputer lors des périodes fiscales futures

13

Bénéfice net avant impôts provenant de brevets et de droits comparables, éligible pour la réduction fiscale (chiffre 11 moins chiffre 12.4, mais au minimum 0)

14

Réduction fiscale liée aux brevets et aux droits comparables (10%) (10% du chiffre 13)

Votre société demande l'application de la patent box pour plus que trois brevets ou droits comparables, respectivement plus que trois produits ou familles de produits.

- Vous devez :
- saisir la rubrique 14
 - joindre un justificatif qui reprend les principes et la structure de l'annexe M et qui contient toutes les rubriques prévues dans cette dernière (voir aide)